

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DEFINITION

- L'expression « L'HOTE » s'entend du DREAM CLUB, lot 1 section Oua ya rive gauche Zone industrielle de Boulouparis.
- L'expression « LE CLIENT » s'entend du cocontractant de l'hôte, que ledit client ait agi directement en son nom propre ou en tant que mandant par l'intermédiaire d'un mandataire.
- L'expression « LE CONTRAT » s'entend de la location consentie par l'hôte, de certains des espaces et salles dont il dispose et/ou de toutes prestations de services convenues entre l'hôte et le client.

CONCLUSION DU CONTRAT

- Le contrat ne devient définitif entre l'hôte et le client que lorsque le client a retourné à l'hôte les conditions générales et les conditions particulières du contrat dûment signé et portant la mention « Lu et approuvé ».

FACTURATION

Le prix facturé par l'hôte au client est celui dont il aura été convenu au jour de la conclusion du contrat, majoré du coût des prestations non prévues initialement, réellement faites par l'hôte à la requête du client lors de l'exécution du contrat.

- Le client s'engage à la conclusion du contrat à régler l'assiette forfaitaire mentionnée dans la partie location, à la signature du contrat.
- Il est expressément stipulé que le montant de la facture de l'hôte ne pourra en aucun cas être revu à la baisse si des convives venaient à ne pas se présenter le jour de l'événement. En revanche si le nombre effectif des convives venait à excéder le nombre annoncé par le client, il y aura lieu à une majoration de la facture au prorata de l'excédent de convives.

PAIEMENT

- Le client acquittera 100 % du montant convenu au jour de la conclusion du contrat
- Une caution sera demandée à la signature sous forme d'un chèque non-encaissé de 200 000F + 2 pièces d'identité.

ORGANISATION

- Toute fourniture extérieure doit être soumise à l'approbation de la direction. Les cotillons, ballons et plastiques à usage unique sont interdits
- Tous les projets de décoration, installation technique, aménagement divers des espaces et salles de l'hôte, devront être conformes aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur et préalablement approuvés par la direction générale de l'hôte, étant précisé que l'approbation dont il s'agit est toujours exclusive de toute autorisation de tous percements de murs, sols et revêtements par quelque moyen que ce soit, ainsi que de toutes applications, collages, affichages supposant l'utilisation d'un produit collant sur les murs, plafonds ou sols des locaux de l'hôte objet du contrat.
- Le client soumettra à l'approbation préalable de l'hôte le choix qu'il se proposera éventuellement de faire pour son animation (orchestre, disc-jockey, groupe de danse, etc.) Aucune sonorisation autre que celle du Dream Club ne sera acceptée. Le DREAM CLUB devra être fermé entre 1 heures du matin et 7 heures du matin.
- Sauf autorisation préalable de la direction générale de l'hôte, il est interdit aux clients de faire quelque référence que ce soit aux /ou d'utiliser de quelque manière que ce soit les signes, sigles, logos dépendant de la dénomination du DREAM CLUB, de même que les photos prises dans le locaux lors de l'exécution du contrat.
- Lors des locations dites "weekend", le "check in" se fait à 10h du matin et le "check out" à 15h le jour suivant.
- Dès l'expiration du contrat, le client fera retirer à ses frais les divers matériels, effets, documentations et équipements quels qu'ils soient, apportés à sa demande, dans les locaux de l'hôte pour l'exécution du contrat. Le nettoyage complet du site est à la charge du client après la fin de la prestation ainsi que le retrait des déchets triés issues du déroulement de l'événement vers les déchèteries de Nouméa.

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- L'hôte n'assumera pas la responsabilité des vêtements et effets personnels (bagages, colis, bijoux et valeurs, etc.), pendant la durée de la manifestation.
- L'hôte décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations survenus dans les parkings.
- Hors le cas de faute dûment prouvée de l'hôte ou de ses commettants, le client répondra seul de tous dommages corporels ou matériels quels qu'ils soient, survenus lors de l'exécution du contrat et le client souscrira à ses frais exclusifs telle(s) assurance(s) qu'il jugera nécessaire(s) à cet effet, cette clause incluant le gardiennage nocturne.
- Les dommages quels qu'ils soient, subis par l'hôte ou ses commettants à raison de l'exécution du contrat seront notifiés au client par l'hôte dans les 72 heures suivant l'expiration du contrat.
- Hors faute dûment prouvée par l'hôte ou de ses commettants, le client répondra seul de tous dommages quels qu'ils soient, subis par les matériels, effets, documentations et équipements quelconques, n'appartenant pas à l'hôte et apportés à la demande du client pour l'exécution du contrat.

RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

- L'hôte se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux loués ou encore serait contraire aux bonnes mœurs ou risquerait de troubler l'ordre public.
- L'hôte se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement le contrat sans préavis ni indemnité, après simple mise en demeure restée sans effet, en l'absence du règlement par le client de tout ou partie des acomptes stipulés à l'article « PAIEMENT » ci-dessus, sans préjudice du droit de l'hôte de rechercher par toutes voies de droit le paiement des sommes échues ou à échoir ainsi que l'indemnisation du préjudice subi.
- L'hôte est exonéré de toute responsabilité dans l'inexécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure tel que, par exemple, grèves totales ou partielles, lock-out, inondations, incendies ou autres sinistres.
- La résiliation unilatérale du contrat par le client l'oblige à acquitter une indemnité forfaitaire irréductible s'élevant à la valeur des arrhes versés lors de la signature du contrat, jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation.

EXPOSITION - DECORATION

Toute installation effectuée par le client devra être conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur dans l'établissement.

L'organisateur s'engage à remettre en leur état original et à ses frais, les lieux qui auront été occupés. Tout démontage doit être effectué dans les 24 heures suivant la manifestation.

Nom et Signature du client
Précédée de la mention lu et approuvé